

Extrait des décisions du bureau communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Charte de partenariat visant la préservation des milieux aquatiques et la prévention des inondations entre la 3CO et les communes

Séance du 23/07/2022

Délibération n° 58

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 27

Absents : 13

Votants : 29

- dont « pour » : 29

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 11 juillet 2022 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, dans la salle des délibérations de la mairie de Ouangani samedi 23 juillet 2022 à 8 heures 30.

Etaient présents :

AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, BOINAHERY Ibrahim, MADI OUSSINI Mouhamadi, MDALLAH Anlamati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, RAMA Ahmed, AMBDI Youssouf, IBRAHIMA Saïd Maarifa, BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, ABDOU COLO Nassuhati, BOINAIDI Habachia, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, ABDALLAH Houssamoudine, ABDALLAH Oidhuati, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MROIVILI MOILIM Amina, ATTIBOU Zaïnati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOU Mohamed, SAID-SOUFFOU Soula, Mohamed Zainaba, SAID Mariame, CHANRANI Daoudou, Yssoumail Ahamadi.

Etaient absents :

RIDHOI Zainabou, ABDOURAHAMANE Céline, Bacar Soilihi Inchaty, Adam Ahmed, BOURA Zaounaki Fatima, Issoufi Ramadani, Madi Fatima, NOUDJOURM Madi Assani, Siaka Ahamada, MOHAMED Bacar, SOUMAÏLI Mhamadi, YSSOUFI Chaïdati, Abdou Fatima.

Ont donné pouvoir :

- Mme Fatima ABDOU à M Daoudou Chanrani,
- M Noudjourmou Madi Assani à M Ibrahim Saïd Maarifa

Secrétaire de séance : M Ibrahim Boinahéry

L'objectif de la charte de partenariat sur la préservation des milieux aquatiques et la prévention des inondations est de bien clarifier le rôle ainsi que les responsabilités de chacun entre la 3CO et les communes. En effet, le caractère obligatoire de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) pour la 3CO ne retire pas aux collectivités (communes et département) les obligations et attributions préexistantes qui leur sont

propres. De ce fait, dans un souci d'efficacité de l'action publique et au regard d'une répartition des rôles contrainte et parfois complexe, il apparaît nécessaire de formaliser une coopération et une coordination entre la 3CO et les communes concourant ensemble aux objectifs communs de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de protection contre les risques d'inondation.

La charte englobe les éléments suivants :

- Veille sur les cours d'eau, les zones humides, les mangroves et le littoral
- Programme de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques
- Actions concernant les lavandières
- Entretien des ouvrages présents sur les cours d'eau
- Stratégie de prévention des inondations et des submersions marines
- Application des règles d'urbanisme
- Conduite des projets d'aménagement sur les cours d'eau.

Aussi, la signature de cette charte scelle l'engagement de chaque partie à prendre toute sa part dans l'exercice de cette compétence selon la répartition des engagements définie dans la charte dans l'objectif d'atteindre des objectifs communs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- **D'adopter la charte de partenariat visant la préservation des milieux aquatiques et la prévention des inondations entre la 3CO et les communes, jointe en annexe à la présente délibération,**
- **D'habiliter Monsieur le président à signer cette charte,**
- **D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré le 23/07/2022

**Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre**

Le président de la 3CO



Signé électroniquement par : Ibrahim SAID MAANRIFA
Date de signature : 03/08/2022
Qualité : Signature de PDF Président

M. IBRAHIMA Said Maanrifa
**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**